

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 937C**

**COMMUNE DE FOURAS**

**Travaux d'aménagement d'un tourne à gauche**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE MARITIME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOURAS

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8 et R 411-25,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux d'aménagement d'un tourne à gauche pour le lotissement Les Valines, il convient de réglementer la circulation sur la RD 937C,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Fouras,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE PREMIER** – Sur la section de la RD 937C, comprise entre le PR 1+2851 et le PR 2+799, en et hors agglomération, dans la Commune de Fouras, la circulation des véhicules sera interdite **du 2 novembre au 15 décembre 2017**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par les VC communales «route de Rochefort, avenue du Stade et rue Dieu Me Garde».

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du respect du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par la Direction des Infrastructures, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Fouras par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

**COLAS Sud-Ouest** – L'Abbaye – 17139 DOMPIEERE-SUR-MER

Responsable : M. CASTAING Maximilien - Tél. : 07.62.64.86.97

**ARTICLE 4** -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Fouras,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS Sud-Ouest,

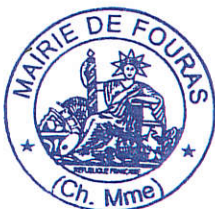
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fouras, le

12 OCT. 2017

Le Maire,

  
Sylvie TARCILLY



Fait à La Rochelle, le

24 OCT. 2017

Le Président,

Pour le Président du Département  
Le Vice-Président

  
Michel DOUBLET



